

# Département de la MOSELLE

Hôtel du département

1-Rue du Pont Moreau

57036 – METZ CEDEX 1



ENQUETE PUBLIQUE portant sur  
l'Opportunité, le Mode et le Périmètre  
du Projet d'AMENAGEMENT FONCIER  
de la commune de LESSY  
du 26 janvier 2026 à 9h au vendredi 27 février 2026 à 18h.

Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 novembre 2025

Arrêté de Monsieur le Président du Département de la Moselle en date du 9 janvier 2026

**Monsieur Norbert DALSTEIN**

Commissaire Enquêteur

**Monsieur Robert CISAMOLO**

Commissaire Enquêteur suppléant

## RAPPORT

# Sommaire

## RAPPORT

<b>1 - GENERALITES</b> .....	2
<b>1.1 Situation géographique et administrative</b> .....	2
<b>1.2 Historique de la procédure</b> .....	3
<b>1.3 Objet de la présente Enquête Publique</b> .....	3
<b>1.4 Cadre réglementaire de l'enquête</b> .....	4
<b>1.5 Cadre juridique de l'Enquête</b> .....	4
<b>1.6 Composition du dossier d'enquête</b> .....	4
<b>2 - PROJET d'AMENAGEMENT FONCIER</b> .....	6
<b>2.1 Délimitation des deux secteurs d'étude</b> .....	6
<b>3 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE</b> .....	7
<b>3.1 Modalités de l'enquête</b> .....	7
<b>3.2 Information du public et publicité de l'enquête</b> .....	7
<b>3.3 Information spécifique des propriétaires fonciers</b> .....	8
<b>3.4 Déroulé de l'enquête</b> .....	8
<b>3.5 Remarques du public sur le registre papier</b> .....	8
<b>3.8 Clôture de l'enquête &amp; transfert du dossier d'enquête</b> .....	11
<b>3.9 Rapport et conclusions</b> .....	12

## 1 - GENERALITES

### 1.1 Situation géographique et administrative

La Commune de LESSY est située dans le département de la Moselle à l'Ouest de METZ Elle est membre de la métropole messine et fait partie du canton de Montigny-lès-Metz.

Etendue sur une superficie de 285 hectares, elle comptait en 2022 une population de 771 habitants.

Les communes limitrophes sont Châtel-Saint-Germain, Lorry-les-Metz, Plappeville et Scy-Chazelles. La commune de Lessy fait partie des 24 communes couvertes par le schéma de cohérence territoriale de l'agglomération messine (SCoTAM).

## **1.2 Historique de la procédure**

En 2013, les communes de LESSY et de SCY-CHAZELLES ont sollicité le département de la Moselle pour mettre en place un périmètre de Protections Agricoles et d'Espaces Naturels (PAEN) sur une partie de leurs territoires respectifs.

Dans sa délibération du 26 janvier 2024, le Conseil Municipal de la commune de LESSY, a décidé de poursuivre son projet de territoire en demandant au département de la Moselle le lancement d'une procédure d'aménagement foncier, le département ayant présenté à la commune la procédure d'aménagement foncier le 22 décembre 2023.

Une Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) spécifique a été constituée par Monsieur le Président du département de la Moselle. La CCAF est l'organisme décisionnel pendant l'ensemble de la procédure d'Aménagement Foncier.

Le Conseil Départemental de la Moselle, par son service en charge de l'Aménagement Foncier et de l'Urbanisme a confié par appel d'offre au bureau d'études « Atelier des Territoires » une étude préalable à un aménagement foncier sur la commune. Le Département de la Moselle est l'autorité organisatrice de l'Enquête Publique.

La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) a validé la réalisation d'un aménagement foncier selon le mode : Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental. Elle a validé le périmètre de l'opération envisagée ainsi que les prescriptions environnementales à imposer au parcellaire et aux travaux connexes.

Selon les dispositions de l'article R.121-21 du code rural et de la pêche maritime, la CCAF a sollicité auprès du Président du Département de la Moselle l'organisation d'une Enquête Publique sur ce projet.

## **1.3 Objet de la présente Enquête Publique**

La présente Enquête Publique, en respect des prescriptions environnementales, vise à soumettre au public :

- L'OPPORTUNITE de mettre en œuvre une procédure d'Aménagement Foncier sur le territoire de la commune.

- Le choix du MODE d'Aménagement Foncier retenu par la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Lessy parmi les quatre modes d'aménagement foncier définis au Code Rural et de la Pêche Maritime (article L121-1).
- Le PERIMETRE du projet d'Aménagement Foncier proposé par la Commission Communale d'Aménagement Foncier.

## 1.4 Cadre réglementaire de l'enquête

Il s'agit d'une enquête publique visant à porter à la connaissance du public les propositions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de LESSY. Toutes les observations sont prises en compte et analysées par le Commissaire Enquêteur. Elles font l'objet de propositions à la CCAF seule compétente pour valider in fine les solutions, les recommandations, les réserves et les réclamations.

Lors de sa réunion du 7 novembre 2025, la CCAF a validé à l'unanimité la mise en œuvre d'un aménagement foncier sur une partie du banc de LESSY. La CCAF a proposé de fixer les limites du périmètre à l'intérieur duquel il est proposé de réaliser l'opération. Ce périmètre sera soumis à l'Enquête Publique.

## 1.5 Cadre juridique de l'Enquête

Le cadre juridique de l'enquête est défini par :

- Le code Rural et de Pêche Maritime et plus particulièrement l'article L12114 qui prescrit que l'opportunité, le mode et le périmètre d'un aménagement foncier soient soumis à une enquête publique.
- Le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 à L123-18 ; R123-1 à R123-24 qui définissent les règles et les modalités d'organisation d'une enquête publique.
- Le code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L113-8 à L113-14 ; R113-15 à R113-18 relatifs aux Espaces Naturels Sensibles (ENS).
- Le code Forestier et plus particulièrement les articles L141-1 à L141-6 ; L214-1 à L214-14.
- Le code général de la propriété des personnes publiques.

## 1.6 Composition du dossier d'enquête

Le dossier soumis à enquête est composé des pièces suivantes :

- 1 - La procédure d'Aménagement foncier « classique »
- 2 - La délibération du Conseil Municipal de LESSY en date du 26 janvier 2024 demandant l'institution de la Commission Communale d'Aménagement Foncier. (CCAF)

- 3 - L'Arrêté Départemental n°2026-005452 du 9 janvier 2026 prescrivant l'ouverture de l'Enquête Publique portant sur l'opportunité, le mode et le périmètre de l'Aménagement Foncier de la commune de LESSY.
- 4 - La désignation du Tribunal n° E25000156/67 du 24 novembre 2025 désignant le Commissaire Enquêteur et son suppléant.
- 5 - Le Procès-Verbal de la réunion du 17 mars 2025 de la CCAF de LESSY.
- 6 - Le Procès-Verbal de la réunion du 7 novembre 2025 de la CCAF de LESSY.
- 7 - La proposition de périmètre d'aménagement.
- 8 - Les prescriptions environnementales.
- 9 - L'occupation des sols.
- 10 - Analyse de la propriété (+ de 1 HA).
- 11 - Cartographie des exploitations agricoles.
- 12 - Etude d'aménagement de la commune.
- 13 - Etude agricole et viticole.
- 14 - Vocations agricoles.
- 15 - Etude d'aménagement foncier (notice hydraulique).
- 16 - Arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 1987 (dérivation des eaux souterraines et périmètres de captages d'eau potable).
- 17 - Etude d'aménagement foncier (localisation des bassins versants).
- 18 - Porter à connaissance – Aménagement foncier.
- 19 – Analyse éco-paysager. Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE).
- Registre des contributions du public (dossier papier).

La composition de ce dossier est conforme à l'article R 121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). Pendant la durée de l'Enquête, le dossier papier est consultable, aux heures d'ouverture au public en mairie, siège de l'enquête, (4 bis-route de Châtel-57160-LESSY).

Ce même dossier en version dématérialisée est consultable et téléchargeable sur le site internet du département de la Moselle : [www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques)

Les observations du public et des propriétaires fonciers sont recueillies :

- Par annotations sur le registre d'enquête papier déposé en mairie de LESSY.
- Par courrier postal à l'adresse de Monsieur le Commissaire Enquêteur en charge de l'Aménagement Foncier – Mairie de LESSY– 4bis-rue de Châtel-57160-LESSY
- Par courriel à l'adresse mail suivante : [afafe-LESSY@registredemat.fr](mailto:afafe-LESSY@registredemat.fr)
- Sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/afafe-LESSY>

Pendant la durée de l'enquête et afin d'être consultables, les observations reçues par voie postale sont versées au registre d'enquête déposé en mairie de LESSY, les observations transmises sur la boîte mail sont versées sur le registre dématérialisé

## **2 - PROJET d'AMENAGEMENT FONCIER**

### **2.1 Délimitation des deux secteurs d'étude**

Les secteurs d'études ont été définis à partir des secteurs inscrits en zone agricole et naturelle au PLU de LESSY.

- Le Périmètre de Protection et de mise en valeur des Espaces Agricoles et Naturels Périurbains (PAEN ou PENAP ...) de LESSY, d'une superficie de 26,7 ha est composé de vignes, de vergers et de formations forestières et pré-forestières.
- Le VALLON de LESSY, d'une superficie de 44,3 ha est composé essentiellement de prairies et de formations forestières et pré-forestières.

### **2.2 Analyse foncière**

La commune est caractérisée par un parcellaire en lanières comprenant 355 parcelles cadastrales sur les 2 secteurs d'étude pour 153 comptes de propriétés.

La propriété foncière est largement dominée par de petites surfaces très morcelées (100 comptes cadastraux sur les 153 recensés).

### **2.3 Occupation des sols**

Au sein des secteurs d'étude, les formations forestières et pré-forestières (zones enfichées) représentent plus de 50% de la superficie totale. Les prairies sont localisées au sein du vallon de Lessy et représentent environ 17 ha. Les vignes sont exclusivement présentes au sein de la zone AOC sur les coteaux.

### **2.4 Opportunité d'un aménagement foncier**

Le mono-parcellaire concerne principalement des propriétés d'une surface comprise entre 5 et 50 ares. L'enfrichement ne cesse de progresser et concerne de nombreuses parcelles. Certains chemins et sentiers n'ont aujourd'hui aucune réalité cadastrale ou ne sont plus praticables.

Un aménagement foncier devrait permettre en autres :

- De lutter contre l'enfrichement
- De regrouper les parcelles de chaque propriétaire, de proposer un parcellaire adapté

- au futures vocations de parcelles ou aux éventuels porteurs de projet.
- D'assurer une desserte adaptée aux parcelles.
- De procéder à une restructuration et à un aménagement du réseau de chemins.
- D'améliorer les conditions d'exploitation des parcelles.
- De permettre la création de réserves foncières pour des aménagements communaux.

### **2.5 Choix du mode d'aménagement et proposition de périmètre**

Parmi les quatre procédures d'aménagement foncier définies par le Code Rural et de la Pêche Maritime, l'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental (AFAFE) régie par les articles L.123-1 à L.123-35 est retenu.

Le périmètre d'aménagement proposé et validé par la Commission Communale des Affaires Foncières (CCAF) regroupe le PAEN et le VALLON de LESSY.

Ainsi le périmètre d'aménagement comprend 355 parcelles pour une superficie de 71 ha dont environ 9 ha sont situés en zone d'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC).

## **3 - ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE**

### **3.1 Modalités de l'enquête**

Les modalités de l'enquête ont été fixées par l'arrêté de Monsieur le Président du Département de la MOSELLE, arrêté n°2026-005452 en date du 9 janvier 2026 qui fixait notamment les dates de l'enquête entre le lundi 26 janvier 2026 à 9h et le vendredi 27 février 2026 à 18h.

Cet arrêté fixait les dates des 4 permanences :

- Lundi 26 janvier de 9h à 12h
- Mercredi 4 février de 10h à 13h
- Jeudi 19 février de 16h à 19h
- Vendredi 27 février de 15h à 18h

### **3.2 Information du public et publicité de l'enquête**

Le public a été informé par les parutions dans la presse locale :

- Dans la Moselle Agricole le 9 janvier et le 31 janvier 2026
- Dans le Républicain Lorrain le 9 et le 31 janvier 2026

Un affichage a été réalisé sur les panneaux de la Mairie.

Le dossier d'enquête était disponible en mairie de Lessy, aux jours et heures habituels d'ouverture :

les lundis, mercredis et vendredis de 14h à 17h

La mise en ligne du dossier d'enquête dématérialisé a été effective le 26 janvier 2026 sur le site du département de la Moselle à l'adresse suivante :

[www.moselle.fr/enquetes-publiques](http://www.moselle.fr/enquetes-publiques)

où le public a pu consulter le dossier pendant la durée de l'enquête publique.

### **3.3 Information spécifique des propriétaires fonciers**

Conformément à l'article R121-21 du Code Rural et de la Pêche Maritime, l'ensemble des propriétaires de parcelles situées dans le périmètre proposé, au nombre de 206, ont été informés du projet d'aménagement foncier par lettres recommandées.

Il s'avère que 57 de ces lettres n'ont pas pu être distribués pour « défaut d'accès ou d'adressage ».

### **3.4 Déroulé de l'enquête**

L'enquête s'est déroulée sereinement, les différentes personnes se sont exprimées librement et sans animosité que ce soit lors des permanences ou à travers les observations.

Lors de mes permanences j'ai été accompagné par le bureau d'études chargé par le Département d'élaborer le dossier technique pour le public. Toutes les questions posées lors des permanences ont reçu des réponses claires et précises qui ont satisfait les demandeurs.

### **3.5 Remarques du public sur le registre papier**

#### **3.5.1 Première permanence (26 janvier 2026)**

Lors de cette permanence N°1, **6 visiteurs** se sont succédés et sont repartis avec des réponses à leurs questions sans annoter de remarques sur le registre.

#### **3.5.2 Seconde permanence (04 février 2026)**

Lors de cette permanence N°2, **8 visiteurs** sont venus prendre connaissance du dossier et n'ont pas porté d'annotation sur le registre.

J'ai inséré un courrier émanant de Madame BAILLY dans le registre...

#### **3.5.3 Troisième permanence (19 février 2026)**

Lors de cette permanence N°3, **5 visiteurs** se sont présentés et qui ont manifesté leurs remarques sur le registre : Monsieur PETRINGER, Madame GILLMANN, Monsieur KEIFF, Madame GLANIA, Monsieur CROUZILLAS et Madame YVERT conjointement.

#### **3.5.4 Quatrième permanence et dernière permanence (27 février 2026)**

Lors de cette permanence N°4, **1 seule personne**, en fin de permanence, a posé quelques questions auxquelles il a été répondu, mais sans laisser de contribution sur le registre.

### **3.6 Remarques du public sur le registre dématérialisé**

1	Mr PETRINGER	Non renseigné	N'a pas réussi à accéder au dossier
2	Mr PETRINGER	Section 07 Parcelle n° 154	Doublon avec 13
3	Mr DUPUIS	Section 06 Parcelle n° 3	Ne s'oppose pas au projet « de zone verte »
4	Anonyme	Non renseigné	Manque d'information pour se prononcer
5	Mr MORITZ	Non renseigné	Accord pour vente
6	Mme MESSELIN	Non renseigné	Doublon avec 10 et 18
7	Mme MORITZ	Non renseigné	Accord pour vente
8	Consorts MATTE	Section 03 Parcelles n°77 et n°78	Demande à sortir du périmètre d'aménagement
9	Mme BUET née BARTHELEMY	Non renseigné	S'interroge, n'habitant pas sur place
10	Mme MESSELIN	Non renseigné	Doublon avec 6 et 18
11	Mme BECKER	Non renseigné	Laisse les initiatives à la commune
12	Mr KEIFF	Section 06 Parcelles n°20 et n°40	Rapprochement avec section 07 parcelle 208
13	Mr PETRINGER	Section 07 Parcelle n°154	Doublon avec n°2 et registre papier Demande à la commune de refaire le bornage et les tracés de sentiers et remédier aux dégâts des eaux...
14	Association club AMSQ	Section Parcelle n°0042	Demande à sortir les parcelles n°0041,40,39,38,37 du périmètre d'aménagement foncier.
15	Association club AMSQ	Non renseigné	Maintenir l'activité en l'état sur son site
16	Non mentionné	Section 07 Parcelle n°22 et n°25	Doublon avec n°17 Souhaite acheter les parcelles n°23 et n°24
17	Mr FOUSSE	Section 07 Parcelles n° 22 et n°25	Rapprocher ses terrains sur place ou dans une autre zone pour construire. Ouvert à d'autres propositions
18	Mme MESSELIN	Non renseigné	Doublon avec n°10 et n°6 Souhaite pouvoir construire

19	Mr SPITZ	Non renseigné	Conteste la méthode et les objectifs...dit que l'AFAFE de Lessy devrait comprendre la partie PAEN de Scy-Chazelles...
20	Mr KLEIN	Section 07 Parcelles n°215 Section 06 Parcelle n°90 Section n°08 Parcelles n° 154 ,199 et 276 Section n°03 Parcelles n°16 ,59,60, 61,62	Souhaite récupérer pour créer un verger, un jardin, un pressoir, élever des poules dans le potager... : Section n°07 Parcelles n°22 à n°29 Parcelles n°143 à n°145

Pour information, 281 visites uniques ont été effectuées sur le registre dématérialisé.

### 3.7 Analyse des observations du public

#### 3.7.1 Le registre papier et les courriers.

##### Les courriers :

- Mme BAILLY (section7-parcelle n°68) est favorable à la vente de cette parcelle. Cependant il reste 4 ayants droit qui ne se sont pas manifestés.

-Mr PETRINGER (section 7, parcelle n°0154), en son nom propre et celui des autres ayants droit fait part sur le registre papier de plusieurs dysfonctionnements sur leur parcelle (présence d'eau, promeneurs, bornes déplacées...) Il attend des travaux. Nota Bene il a repris les mêmes arguments sur le registre dématérialisé (n°2 et n°13)

-Les consorts MATTE (section 03, parcelles n°77 et n°78) demandent le retrait de leurs parcelles du périmètre d'aménagement.

-Mme GILLMANN (section 7, parcelles n°11 et n°128, et section 2, parcelles n°14) indique rester ouverte à toute suggestion (vente, location, regroupement)

-Mme GLANA (section 3, parcelle n°53) souhaite vendre sa parcelle.

-Mr KEIFFE (section 7, parcelle n°208 et section 6, parcelle n°20 n°40) souhaite un regroupement de parcelles.

- Mme YVERT et Mr CROUZILLAS (section n°3, parcelle n°057) souhaitent un échange de leur parcelle « forêts » ou acquérir une parcelle plus grande. Ils souhaitent aussi un reclassement en zone AOC. (dossier joint, agrafé au registre papier)

### **3.7.2 Le registre dématérialisé et les courriels.**

On y trouve des commentaires numérotés de 1 à 20. On constate :

- 2 remarques de la famille PETRINGER en plus de son commentaire sur le registre papier.
- un doublon de l'association Club AMSQ
- une double remarque de Mr FOUSSE
- une triple remarque de Mme MESSELIN
- un double commentaire de Mr MORITZ
- une remarque anonyme.

Les 14 interventions sont diverses et variées : souhait de construire une maison, création d'un verger et lancement d'une production de jus de pomme, vente de la parcelle, demande d'amélioration d'entretien et de bornage, sortie du périmètre d'aménagement.

La contribution n°19 du registre dématérialisé est annoncée pour être une contribution détaillée. Il appartiendra à la CCAF de LESSY d'apporter une réponse au pétitionnaire qui conteste notamment la communication de la collectivité, l'absence de prise en compte de la partie PAEN sur la commune de Scy-Chazelles. Mr SPITZ fait remarquer que selon lui, les études produites ne sont pas suffisamment étayées...

L'Enquête Publique porte sur l'opportunité, le mode et le périmètre du projet d'aménagement. Celle-ci complète l'information du public et recueille ses observations, ses remarques et contributions. Ultérieurement, après la décision sur le périmètre notamment, des études plus adaptées et plus concises pourront être lancées en cas de besoin. (remarque du CE)

## **3.8 Clôture de l'enquête & transfert du dossier d'enquête**

L'enquête publique a pris fin le 27 février 2026 à 18h00. J'ai clos ce même jour à 18h00 le registre papier que j'ai conservé.

Le registre dématérialisé ainsi que l'adresse courriel ont été automatiquement désactivés ce même jour à cette même heure.

### **3.9 Rapport et conclusions**

J'ai adressé le 27 mars 2026, via la plateforme d'échange le Rapport et les Conclusions à Mme la Vice-Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg.

J'ai déposé à la représentante du département de la Moselle, ce même jour :

- Le Rapport et les conclusions en version papier et en version numérique.
- Le dossier mis à disposition du public
- Le registre des réclamations.

## **Département de la MOSELLE**

Hôtel du département

1-Rue du Pont Moreau

57036 – METZ CEDEX 1

ENQUETE PUBLIQUE portant sur  
l'Opportunité, le Mode et le Périmètre  
du Projet d'AMENAGEMENT FONCIER  
de la commune de LESSY  
du 26 janvier 2026 à 9h au vendredi 27 février 2026 à 18h.

Décision de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 24 novembre 2025  
Arrêté de Monsieur le Président du Département de la Moselle en date du 9 janvier 2026

**Monsieur Norbert DALSTEIN**

Commissaire Enquêteur

**Monsieur Robert CISAMOLO**

Commissaire Enquêteur suppléant

# CONCLUSIONS et AVIS MOTIVE

## 1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête porte sur l'opportunité, le mode et le périmètre d'aménagement foncier. La Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF) de la commune de Lessy a décidé la mise en œuvre de l'enquête publique lors de sa séance du 7 novembre 2025.

L'objectif est de protéger durablement et de mettre en valeur les espaces agricoles et naturels soumis à une pression foncière en secteur péri-urbain. Il s'agit de déterminer un périmètre d'usage agricole et naturel des terrains.

### **1-1 Le déroulement de l'enquête**

Celle-ci s'est déroulée du 26 janvier 2026 au 27 février 2026 conformément à l'arrêté départemental du 9 janvier 2026. Les personnes intéressées ou concernées par la création de cet aménagement foncier ont pu obtenir les informations qu'elles souhaitaient. Elles ont eu les informations nécessaires et ont émis leurs vœux (garder le terrain, vendre celui-ci...)

Ces « réclamations » ont été prises en compte dans le rapport d'enquête et pourront être étudiées par la CCAF. Toutes les personnes qui se sont présentées aux permanences et hors permanences ont pu consulter le dossier complet et le cas échéant écrire dans le registre ou déposer un courrier. Elles ont également pu exprimer leurs contributions sur le registre dématérialisé.

### **1-2 L'information du public**

L'arrêté de l'organisation de l'enquête a été suivi et respecté, que ce soit par l'affichage sur les panneaux ou au niveau de la parution des articles de la presse locale. Il est à noter que les propriétaires des parcelles concernées ont reçu des courriers avec recommandé les informant de l'enquête et sollicitant leurs avis et remarques (206 lettres AR dont 57 n'ont pu être distribuées)

## **2 OBJECTIF DU PROJET DE L'AFAGE**

### **2-1 La validation du principe d'aménagement foncier**

Le principe même de la réalisation d'un projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental n'a pas suscité de réticences, étant le meilleur choix des outils autorisés pour traiter la spécificité ou la particularité du grand nombre de petites et très petites parcelles.

Ainsi le regroupement des nombreuses petites parcelles contribuera à disposer de propriétés aux contours plus rationnels.

### **2-2 La détermination du périmètre**

Globalement le périmètre d'étude apparaît cohérent et pourra être conservé pour la mise en œuvre de l'aménagement foncier. La CCAF devra étudier les demandes d'exclusion du périmètre, sans trop modifier le projet, en réussissant peut-être à les positionner en bordure de périmètre.

### **2-3 La qualité environnementale**

Les différentes études et recherches pour enrichir le dossier (eau, assainissement, flore et faune...) ainsi que les études sur le relief démontrent l'intérêt collectif pour protéger l'environnement de tous.

## **3 LES RECLAMATIONS DU PUBLIC**

Ces dites réclamations contribueront sans doute à faciliter l'élaboration du projet lors de l'étude de la seconde phase qui concerne le classement et l'échange de terrains ou encore la cession à la commune ou à des porteurs de projet.

Le maître d'ouvrage a envoyé avec AR plus de 200 courriers dont une cinquantaine n'a pu être distribuée. Parmi les personnes qui se sont déplacées seuls quelques-uns ont fait part du courrier reçu. Une seule personne nous a fait part d'un changement d'adresse.

Je recommande à la CCAF de LESSY :

- de répondre individuellement aux personnes qui ont émis des remarques et vœux.
- de s'orienter vers la procédure de biens vacants et sans maître pour ne pas bloquer une meilleure agrégation des terrains et de ne pouvoir réaliser les travaux d'accès et de conservation en bon état des parcelles.

## 4 CONCLUSIONS

Vu l'ensemble du dossier soumis à enquête,

Vu l'information du public sollicitant son avis,

Vu la démarche par courrier auprès de chaque propriétaire,

Considérant que le public qui l'a souhaité a pu faire connaître son avis ou sa réclamation,

Considérant que quelques propriétaires se sont manifestés,

Considérant que la CCAF devra répondre individuellement à toutes les demandes pour maintenir le dialogue,

Je considère que dans l'intérêt général il est nécessaire de lutter contre l'abandon des parcelles, contre l'enfrichement, contre la dégradation des sols et des paysages....

**Je donne un AVIS FAVORABLE à l'enquête publique portant sur l'opportunité, le mode et la fixation du périmètre de l'aménagement foncier de la commune de LESSY.**

Fait à Roupeldange le 27 mars 2026

**Norbert DALSTEIN, Commissaire Enquêteur,**

X

---

DALSTEIN

LISTE DE DIFFUSION : Monsieur le Président du Tribunal Administratif de STRASBOURG  
Monsieur le Président du Département de la MOSELLE.